



## **Communiqué de presse**

**Jugement du tribunal administratif de Marseille 9ème chambre  
n° 2005792 du 8 novembre 2022**

### **Vitesse maximale autorisée sur les routes départementales**

**L'association Ligue contre la violence routière – fédération nationale a demandé l'annulation de quatorze arrêtés des 15, 16, 18, 19 et 22 juin 2020 par lesquels le président du conseil départemental des Hautes-Alpes a, par dérogation à la vitesse maximale autorisée sur les routes départementales dépourvues de séparateur médian, porté cette vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections de routes départementales.**

**Par un jugement n° 2005792 du 8 novembre 2022, le tribunal administratif de Marseille a annulé ces arrêtés comme étant insuffisamment motivés en fait. Les effets de ces annulations ont été modulées dans le temps pour être effectives à compter du 1er février 2023.**